

## BAREME de REDUCTION pour les ENFANTS placés à l'AES

( Ce barème fait partie intégrante (ANNEXE 1) de la convention des communes – AES)

Nombres d'enfants	REVENU								
	Jusqu'à 50'000.00frs	50'001.00 58'000.00	58'001.00 66'000.00	66'001.00 74'000.00	74'001.00 82'000.00	82'001.00 90'000.00	90'001.00 98'000.00	98'001.00 106'000.00	106'001.00 114'000.00
<b>1</b>	A	B	C	D	D	D	D	D	D
<b>2</b>	A	A	B	C	D	D	D	D	D
<b>3</b>	A	A	A	B	C	D	D	D	D
<b>4</b>	A	A	A	A	B	C	D	D	D
<b>5</b>	A	A	A	A	A	B	C	D	D
<b>6</b>	A	A	A	A	A	A	B	C	D

Selon chiffre 4.91 de l'avis de taxation des parents (1)  
et le nombre d'enfants à charge (3)

Indice (moyenne 2007 (2)) : 100

### PARENTS

Montants à charge des parents, par enfant et par mois

Catégorie	A	64%
	B	78%
	C	87%
	D	100%

### COMMUNES

Montants à charge des communes, par enfant et par mois

Catégorie	A	36%
	B	22%
	C	13%
	D	0%

### Remarques :

- (1) En cas d'union libre, additionner les chiffres 4.91 des deux avis de taxation
- (2) Indice suisse des prix à la consommation : 100 points en 2007 = 50'000CHF
- (3) Le nombre d'enfants (à charge) est celui indiqué sur le haut de l'avis de taxation

Une fortune imposable supérieure à Fr. **70'000.00** ne donne pas droit à une subvention communale